

Compte rendu de la séance du 04 avril 2025

Président :
Gaël THIRION

Secrétaire(s) de la séance:
Adeline COIGNUS

Présents :
Monsieur Guillaume BADIN-NEVEUX, Madame Adeline COIGNUS, Madame Jennifer DOERLER, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Raphaël MOUGENOT, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION

Excusés :

Absents :
Monsieur Ghislain GALLAND

Représentés :
Monsieur Christophe GUERY, Madame Corinne VALENTIN

Ordre du jour:

1. Comptes Financiers Uniques : commune, eau et lotissement
2. Affectations des résultats : commune, eau et lotissement
3. Détermination du prix de l'eau
4. Budgets 2025 : commune, eau et lotissement
5. Vote des taux et taxes directes locales
6. Demande d'attribution de subvention pour opération d'investissement
7. PDIPR avenant à la convention
8. Informations diverses
9. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - lotissement (DE 2025 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gaël THIRION après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 438.77			60 666.18	58 438.77	60 666.18
Opérations exercice			0.50		0.50	
Total	58 438.77		0.50	60 666.18	58 439.27	60 666.18
Résultat de clôture	58 438.77			60 665.68		2 226.91
Restes à réaliser						
Total cumulé	58 438.77			60 665.68		2 226.91
Résultat définitif	58 438.77			60 665.68		2 226.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement (DE 2025 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 60 665.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 666.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-0.50
Résultat cumulé au 31/12/2024	60 665.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	60 665.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	58 438.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 226.91
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement (DE 2025 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - eau lachapelle (DE 2025 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gaël THIRION après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 850.91		36 995.27		64 846.18
Opérations exercice	100.00	7 390.76	21 519.62	20 540.15	21 619.62	27 930.91
Total	100.00	35 241.67	21 519.62	57 535.42	21 619.62	92 777.09
Résultat de clôture		35 141.67		36 015.80		71 157.47
Restes à réaliser						
Total cumulé		35 141.67		36 015.80		71 157.47
Résultat définitif		35 141.67		36 015.80		71 157.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - eau lachapelle (DE 2025 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 36 015.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 995.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 858.33
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 979.47
Résultat cumulé au 31/12/2024	36 015.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	36 015.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 015.80
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - eau lachapelle (DE 2025 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lachapelle (DE 2025 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gaël THIRION après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 717.31			241 617.26	73 717.31	241 617.26
Opérations exercice	322 926.78	298 603.79	171 501.39	260 544.79	494 428.17	559 148.58
Total	396 644.09	298 603.79	171 501.39	502 162.05	568 145.48	800 765.84
Résultat de clôture	98 040.30			330 660.66		232 620.36
Restes à réaliser	26 708.26	71 893.00			26 708.26	71 893.00
Total cumulé	124 748.56	71 893.00		330 660.66	26 708.26	304 513.36
Résultat définitif	52 855.56			330 660.66		277 805.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lachapelle (DE 2025 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 330 660.66

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	241 617.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 531.67
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	89 043.40
Résultat cumulé au 31/12/2024	330 660.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	330 660.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	52 855.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	277 805.10
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lachapelle (DE 2025 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gaël THIRION

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention au titre du fonds des amendes de polices (DE 2025 016)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux "cheminement piéton sécurisé" 2025, auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 04 avril 2025

Vote des taux (DE 2025 017)

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux muables non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code générale des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation :	14.02 %
Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	44.51 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	53.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 04 avril 2025

Prix de l'eau (DE 2025 018)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 02 abstention, 00 voix contre,

DECIDE d'appliquer à compter de la facturation du deuxième semestre 2025 les tarifs pour l'eau suivants :

- Eau : 1.60 € (un euro soixante) le m³
- Abonnement au compteur : 25.00 € par an

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 04 avril 2025

Vote du budget primitif - lotissement (DE 2025 019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 318 384.54 Euros
En dépenses à la somme de : 249 490.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		128 864.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	66 666.66
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 665.68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 530.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
001	Solde d'exécution section investissement	58 438.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 626.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 854.43

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - eau lachapelle (DE 2025 020)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 123 515.80 Euros

En dépenses à la somme de : 115 008.33 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 200.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 250.00
022	Dépenses imprévues	500.00
023	Virement à la section d'investissement	24 567.57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 390.76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 908.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 015.80

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 415.80
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	67 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		67 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	24 567.57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 390.76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 141.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		67 100.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Convention PDIPR avenant (DE 2025 021)

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur Gaël THIRION, Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

(1) La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 1er novembre 2024 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre,

:

EMET :

- un avis simple Favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme Favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
30730	CHEMIN RURAL	DES VIEUX PRES	AD
969	CHEMIN RURAL	LE HAUT DU MONT	ZB
970	CHEMIN RURAL	LE HAUT DU MONT	ZB
971	CHEMIN RURAL	LE HAUT DU MONT	ZB
972	CHEMIN RURAL	LE HAUT DU MONT	ZC

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 04 avril 2025

Vote du budget primitif - lachapelle (DE 2025 022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 793 885.22 Euros

En dépenses à la somme de : 508 596.71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	92 162.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 300.00
014	Atténuations de produits	6 165.00
65	Autres charges de gestion courante	54 022.00
66	Charges financières	5 798.63
023	Virement à la section d'investissement	45 614.18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		258 062.74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	130.00
70	Produits des services, du domaine, vente	53 235.15
73	Impôts et taxes	144 341.00

74	Dotations et participations	56 840.00
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	277 805.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		543 351.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	129 127.06
23	Immobilisations en cours	7 581.20
16	Emprunts et dettes assimilées	15 785.41
001	Solde d'exécution section investissement	98 040.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 533.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	106 693.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 881.23
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	52 855.56
165	Dépôts et cautionnements reçus	490.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 614.18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 533.97

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.